



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le 28/07/2025

ID : 027-212701163-20250721-SG182025-AU

S²LOW

DECISION DU MAIRE N° SG/18/2025

OBJET : COMMUNE BRIONNE – CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS RUE DU HUIT MAI 1945 27800 BRIONNE

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que la Région Normandie a décidé l'agrandissement de l'Internat du Lycée Augustin Boismard, non finalisé à ce jour,

Vu la demande de Madame la Proviseure concernant le logement de lycéens, du fait de l'étroitesse des locaux actuels,

Considérant que le logement communal situé rue du huit mai 1945 à BRIONNE,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat individuel de colocation à usage d'habitation du logement communal rue du huit mai 1945, du **1^{er} juillet 2025 au 04 juillet 2026** avec les colocataires suivantes :

- **Madame Mathilde LAMY**, domiciliée à STE HELENE (33480),
16 LOTISSEMENT LES BACQUERINS ;
- **Madame Ys GUILLOU**, domiciliée à CONDÉ-SUR-RISLE (27290),
13 chemin de la heutterie ;
- **Madame Lucie MALFOY**, domiciliée à ALLASSAC (19240),
1 chemin de la Grange, Les Galubes.

Article 2 : Le montant de cette location est fixé à 600 € mensuel toutes charges comprises dû au 1^{er} du mois venant (terme à échoir) divisible par colocataires soit 200 € mensuel.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal.



Fait à BRIONNE, le 21 juillet 2025

Le Maire,

Valéry BEURIOT